

Commune de Chens sur Léman
Haute Savoie



Conseillers en exercice :	19
Conseillers présents :	15
Conseillers votants :	17
Dont deux pouvoirs	

Date de la convocation du Conseil
Municipal : 07 janvier 2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

*L'an deux mille vingt, le quatorze
janvier, le Conseil Municipal de la
Commune de Chens sur Léman dûment
convoqué, s'est réuni en session
ordinaire à la Mairie, sous la présidence
de Madame Pascale MORIAUD, Maire*

**PRESENTS : TRONCHON J. CHANTELOT
C. LEJEUNE S. BILLARD G. FICHARD B.
MEYRIER M. DENERVAUD M. CHEVRON
F. MONTANES A. ZANNI F. BRILL J.,
ARNOUX R. CHAMPEAU S. BRUNET P.**

**EXCUSES : MOTTIER G. «pouvoir à
TRONCHON J.» De PROYART A. «pouvoir
à CHANTELOT C. »**

**ABSENTS : RACINE-FREIXENET M.
CORBOZ S.**

Est élu secrétaire de la séance : CHANTELOT C.

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU COSNEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 14 JANVIER 2020

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2019.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises en vertu des délégations qui lui ont été attribuées :

Il a été décidé de ne pas préempter sur les immeubles suivants :

- DIA reçue le 23/12/2019 : propriété cadastrée section B 1384 –au lieu-dit «Le Pré d'Ancy» située en zone Ub (appartement)

- DIA reçue le 23/12/2019 : propriété cadastrée section A 3348-3350-3352 –au lieu-dit «Les Chênettes» située en zone UC (maison)

- DIA reçue le 24/12/2019 : propriété cadastrée section A 1564-2238 –au lieu-dit «Sur la Rue» située en zone UB (maison + terrain)

- DIA reçue le 24/12/2019 : propriété cadastrée section A 1676-1468 –au lieu-dit «Vétry nord» située en zone UC (maison + terrain)

- DIA reçue le 27/12/2019 : propriété cadastrée section B 1385 –au lieu-dit «Le Pré d’Ancy» située en zone UB (parking)

- DIA reçue le 06/01/2020 : propriété cadastrée section B 1246-1248 –au lieu-dit «Les Nants est» située en zone UC et Nr (maison + terrain)

FIXATION DE LA DUREE D’AMORTISSEMENT DE LA CONTRIBUTION 0 L’IRVE :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux de création d’une infrastructure de charge nécessaire à l’usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, financés en 2018 sous forme d’une subvention d’équipement versée au Syndicat des Energies et de l’Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, enregistrée au compte 2041582 du budget principal, sont amortissables.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante.

Considérant le faible montant à amortir, Madame le Maire propose de procéder à un amortissement sur une année.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, décide d’amortir sur une année la subvention d’équipement versée, désignée ci-dessus, sur l’exercice 2019.

BUDGET PRIMITIF 2019 : DM N °5

Monsieur Jérôme TRNCHON, adjoint délégué aux finances, présente un projet de décision modificative n°5 du budget principal en équilibre :

DEPENSES FONCTIONNEMENT

CHAP	ARTICLE	LIBELLE	PROPOSE
042	6811	Dotation aux amortissements	3 250.00
023		Virement à la section investissement	- 3 250.00

RECETTES INVESTISSEMENT

CHAP	ARTICLE	LIBELLE	PROPOSE
040	28041582	Autres groupements – bâtiments et installations	3 250.00
021		Virement de la section fonctionnement	- 3 250.00

A la demande de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l’unanimité, adopte ce projet de décision modificative n°5 du budget principal 2019.

AUTORISATION A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D’INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS INSCRITS AU BUDGET PRIMITIF 2019 :

Monsieur Jérôme TRONCHON, adjoint délégué aux finances, expose au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif de la collectivité territoriale, jusqu'à adoption du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que les crédits d'investissement au budget 2019 s'élèvent à 6 455 734.00 € et que les crédits 2019 afférents au remboursement de la dette sont de 310 700.00 €, le montant des dépenses qui peuvent être engagées, liquidées et mandatées avant l'adoption du budget s'élève à 1 536 258.50 € ;

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir lui accorder cette autorisation et d'ouvrir les crédits nécessaires dont les montants sont précisés dans le tableau ci-dessous :

Libellé	Chapitre	Crédits
Immobilisations incorporelles	20	2 000.00
Immobilisations corporelles	21	200 000.00
Immobilisations en cours	23	500 000.00

Le Conseil Municipal, à 16 voix pour et une abstention (BRILL J.), approuve les autorisations spéciales de dépenses telles que rappelées ci-dessus et autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de ces affectations, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2020.

Monsieur Jérôme TRONCHON précise que ces crédits seront à reprendre lors du vote du budget primitif 2020.

APPROBATION DE LA REVISION N°3 DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION «THONON AGGLOMERATION» :

Madame le Maire donne lecture de la délibération du Conseil Communautaire de «Thonon Agglomération» du 26 novembre 2019 relative à la révision statutaire n°3.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre en compte l'évolution des compétences et d'intégrer au sein des statuts de «Thonon Agglomération», la compétence suivante, au sein des articles ainsi rédigés :

- Compétence facultative nouvelle intégrée dès l'entrée en vigueur de la révision statutaire :

○ Article 4-3-17 : santé

- Participation financière à la permanence des soins assurés au sein de l'Hôpital Georges Pianta.

Les autres articles des statuts demeurent inchangés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la révision n°3 de la communauté d'agglomération «Thonon Agglomération» telle qu'énoncée ci-dessus.

APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION «THONON AGGLOMERATION» :

Par courrier reçu le 24 décembre 2019, la Communauté d'Agglomération «Thonon Agglomération» a notifié à la commune le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 10 décembre 2019.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 25 Communes membres. Il est adopté si la majorité des Communes (la moitié des communes représentant les deux tiers de la population de l'E.P.C.I. ou les deux tiers des communes représentant la moitié de la population de l'E.P.C.I.) émet un avis favorable.

Madame le Maire présente au Conseil municipal ce rapport de la CLECT, rappelant qu'en 2019 la commune a perçu une attribution de compensation de 52 958 €.

En 2020, une révision des attributions de compensation s'impose par :

- la contribution obligatoire au SDIS qui sera versée en lieu et place de la commune par la communauté d'agglomération «Thonon Agglomération», soit 57 902 €
 - Le service de transports collectifs de la ligne B des TPG qui sera pris en charge également par la communauté d'agglomération «Thonon Agglomération», soit 95 000 €.
- L'attribution de compensation de la Commune de CHENS SUR LEMAN proposée est désormais de - 99 944 €.

Le conseil communautaire de «Thonon Agglomération» se prononcera, lors d'une prochaine séance, sur le montant définitif des attributions.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

APPROBATION ET AUTORISATION A SIGNER LA CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE RELATIVE A LA CREATION D'UN BUS A HAUT NIVEAU DE SERVICE ENTRE THONON ET GENEVE :

Par courrier du 27 décembre 2019, la communauté d'agglomération «Thonon Agglomération» a transmis à la Commune une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation du projet d'un Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) approuvée le 24 septembre 2019.

La complexité de ce projet qui nécessite l'intervention du Département au titre de la voirie départementale, de la communauté d'agglomération au titre des transports collectifs et des communes au titre des équipements municipaux ou des travaux en agglomération, impose une définition claire des rôles de chacun.

Le projet est divisé en deux étapes.

La première étape, objet du transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage, consiste à réaliser, à titre principal :

- les couloirs d'approche située à l'entrée des villes ;
- les giratoires associés ;
- l'équipement des giratoires et des carrefours situés en agglomération de Douvaine et Massongy par deux feux avec détection des bus ;
- la mise en site propre, réservé au BHNS, d'une voie de la section actuellement réservée à 2x2 voies Sciez/Anthy-sur-Léman ;
- La création de 2 «shunts» sur le giratoire RD 1005/RD 2005/contournement de Thonon à Anthy-sur-Léman ;
- les aménagements cyclables

La seconde étape consiste à réaliser, à titre principal :

- les aménagements en agglomération urbaine (parkings en bord de voie, stations, plantations, aménagements cyclables, îlots directionnels,...) ;
- les arrêts avec implantation des automates de ventes des titres de transports, information voyageur ;
- les parking-relais.

Afin de permettre une mise en œuvre cohérente et globale du projet et une optimisation des coûts, les parties ont souhaité que soit confiée au Département la maîtrise d'ouvrage unique de la première étape. La désignation de la maîtrise d'ouvrage de la seconde étape sera formalisée par voie d'avenant, après accord unanime des parties à intervenir.

Cette convention précise les conditions de mise en œuvre de ce transfert de maîtrise d'ouvrage.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention de transfert temporaire de maître d'ouvrage au Département relative à la création d'un Bus à Haut Niveau de Service entre Thonon et Genève qui lui est présentée et charge Madame le Maire de la signer.

APPROBATION ET AUTORISATION A SIGNER LA CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION DE PARCELLES DU DOMAINE PUBLIC ET PRIVE ET D'ORGANISATION DE LA PROCEDURE D'EXPROPRIATION RELATIVE A LA CREATION D'UN BUS A HAUT NIVEAU DE SERVICE ENTRE THONON ET GENEVE :

Suite à la précédente décision, l'objet de la présente convention est de préciser l'organisation de la procédure d'expropriation, ainsi que les conditions d'occupation de parcelles du domaine public et privé, nécessaires aux fins de réalisation du projet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention d'autorisation d'occupation de parcelles du domaine public et privé et d'organisation de la procédure d'expropriation relative à la création d'un Bus à Haut Niveau de Service entre Thonon et Genève qui lui est présentée et charge Madame le Maire de signer ladite convention.

AUTORISATION A DEPOSER UNE DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX POUR LA REALISATION D'UNE AIRE NATURELLE DE STATIONNEMENT SUR L'ANCIEN CAMPING :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 10 décembre 2019 l'autorisant à signer un bail à construction avec M. Christophe RAPHOZ, ou toute autre personne qui se substituerait, pour la réhabilitation du bâtiment dit «Pechiney», afin de transformer ce bâtiment en lieu de restaurant/hébergement.

L'exploitation du restaurant nécessite la réalisation d'une aire naturelle de stationnement prévue sur l'ancien camping, à la charge du preneur.

Pour permettre ces travaux, Madame le Maire doit être expressément autorisée par le Conseil Municipal à déposer, au nom de la Commune, la déclaration préalable de travaux

Le Conseil Municipal, à 16 voix pour et une abstention (BRILL J.), autorise Madame le Maire à déposer, au nom de la Commune, la déclaration préalable de travaux pour la réalisation d'une aire naturelle de stationnement aux lieux-dits « la Cran » et «les Nants Ouest».

PROPOSITION DE RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE MISES A DISPOSITION POUR UTILISATEURS PROFESSIONNELS AVEC CHABLAIS INTER-EMPLOI :

Madame le Maire rappelle au Conseil que par délibération du 11 décembre 2018, le Conseil Municipal l'avait autorisée à signer un contrat avec l'Association Chablais Inter Emploi pour la mise à disposition de personnel en cas d'absence du personnel communal, principalement au service de restauration scolaire. Ce contrat est arrivé à échéance le 31 décembre 2019.

Madame le Maire propose de renouveler ce contrat pour l'année 2020, aux mêmes conditions, en précisant qu'il n'engage la commune uniquement si du personnel intervient.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le contrat qui lui est présenté et charge Madame le Maire de le signer.

VACATION POUR LA DISTRIBUTION DE L'AGENDA COMMUNAL :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 10 juillet 2018 décidant de recruter des vacataires qui connaissent bien le territoire de la Commune pour la distribution du bulletin municipal.

Les vacataires sont amenés à distribuer l'agenda communal ou tout autre support de communication, en complément.

Cette mission alourdit considérablement leur tâche et Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer une vacation supplémentaire pour cette mission.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe la vacation à 100 € brut pour toute distribution complémentaire au Chens'infos.

CHANGEMENT D'AFFECTATION DU LOGEMENT D'URGENCE :

Pour faire face à la pénurie de médecins sur le secteur Chablais, le Conseil Municipal a décidé d'engager des démarches pour rechercher un médecin.

Afin de permettre une installation rapide, des travaux sont en cours de réalisation dans le bâtiment de l'ancienne poste pour créer deux cabinets médicaux et rénover le logement situé au-dessus, actuellement réservé à l'accueil de famille en situation d'urgence.

Pour de mener à bien ce projet, Madame le Maire propose de désaffecter le logement d'urgence.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition et précise que les conditions de mise à disposition seront définies ultérieurement.

COMPTE-RENDUS DE REUNIONS :

Monsieur Christian CHANTELOT, adjoint chargé des travaux, fait le point sur les travaux engagés :

- les travaux de la 2^{ème} phase – 2^{ème} tranche de la voie verte, route d'Hermance, devraient démarrer le 27 janvier 2020.
 - les travaux de la voie piétonne, rue des Chênettes, sont interrompus, dans l'attente de l'intervention ENEDIS pour la mise sous tension du nouveau réseau souterrain, la bascule des branchements depuis l'aérien et la dépose de la ligne aérienne et de ses supports.
 - L'installation des stores de la mairie (bureau Maire + salle des mariages) est prévue d'ici la fin du mois.
 - Les travaux de réfection de la toiture du restaurant «Côté Lac» à Tougues sont entrepris depuis le 6 janvier 2020 et devraient être achevés mi-février 2020.
 - Les travaux du terrain de football synthétique et le transfert des bâtiments modulaires derrière le local technique devraient également être terminés mi-février 2020.
- L'association FC Léman Presqu'île a obtenu le prêt de containers pour installer la buvette et stocker le matériel, dans l'attente de la construction des vestiaires.

QUESTIONS DIVERSES :

- Madame le Maire, sur proposition du Service Départemental d'Incendie et de Secours, sollicite un accord de principe, pour la signature d'une convention de disponibilité de sapeur-pompier volontaire. Le SDIS manque de personnels bénévoles, disponibles en journée, et un agent nouvellement recruté par la Commune a intégré le Centre de Première Intervention de la Commune.

Ce personnel doit suivre une formation de 10 jours la première année.

Afin de ne pas retarder la formation de l'agent, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un accord de principe en attendant la signature de la convention.

- Madame le Maire informe le Conseil Municipal des mouvements de terre réalisés au lieu-dit «la Fabrique». Les services de la Direction Départementale des Territoires, de

l'Office Française de la Biodiversité et de la police municipale se sont rendus sur place et n'ont relevé aucune infraction à ce jour. Ces mouvements de terre permettront de niveler le terrain et d'améliorer l'aménagement de la zone humide.

- le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération «Thonon Agglomération" s'est réuni, ce jour, pour se prononcer sur la fin de la délégation de la compétence «eau» au Syndicat des Eaux des Moises et des Voirons. Cette délégation aurait pu être prolongée de 6 mois. Le Conseil Communautaire a décidé de prendre la compétence «eau» à compter du 01/01/2020. Cette décision entraîne la dissolution du SEMV à compter de cette même date.

- Madame le Maire assistera à la dernière réunion de travail sur le PLUi pour quelques modifications à apporter sur le règlement écrit. Le PLUi devrait être approuvé en mars 2020.

- Madame le Maire présentera ses vœux à la population le 17 janvier 2020.

- Madame le Maire assistera à la présentation du bilan 2019 de la gendarmerie. La gendarmerie se félicite d'une baisse d'environ 40 % des actes d'atteinte à la personne. Madame le Maire souligne que 5 cambriolages ont été enregistrés sur la Commune grâce au travail associé de la gendarmerie et de la police municipale.

- Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a signé la vente des parcelles au centre village le 10 janvier 2020. Les travaux de construction d'un immeuble collectif devraient démarrer en février et prévoient l'installation d'une épicerie, d'une pharmacie et d'un autre commerce, non déterminé à ce jour.
La commune fera établir un constat d'huissier sur les propriétés bâties communales environnantes.

- Monsieur Pierre BRUNET interroge Madame le Maire sur la possibilité d'un arrêt du bus de la ligne 38 à l'Agrès. Madame le Maire répond que la législation actuelle ne permet pas plus d'un arrêt en France par une compagnie de transports étrangère. Il faut attendre la mise en place du schéma de cohérence des transports pour espérer des modifications sur le nombre d'arrêt sur cette ligne. Elle ajoute que deux créneaux horaires ont été ajoutés le matin et un le soir.

- Monsieur Pierre BRUNET interroge également Madame le Maire sur la protection juridique de la Commune. Madame le Maire confirme au Conseil Municipal, que la Commune ne dispose plus de contrat d'assurance pour la protection juridique depuis le 1^{er} janvier 2020. Cette situation est causée par une sinistralité trop importante, débutée en 2008 jusqu'à la fin 2019.

L'offre de la SMACL était trop coûteuse pour la compétence urbanisme, prime de 147 611 € par an pour une garantie de 750 000 € par année d'assurance, avec une franchise de 10 % du montant du sinistre (minimum de 5 000 € et un maximum de 50 000 €).

Madame le Maire s'insurge contre les auteurs de ces procédures contentieuses alors qu'un dialogue pourrait éviter de telles démarches.

LE MAIRE

Pascale MORIAUD